

Assurance chômage : de quoi l'exclusion est-elle le nom ?

Jérôme Thiry & David Lannoy ■ Avril 2023

Comme l'a montré une récente analyse du CEPAG, de nombreux préjugés, approximations et mensonges sont véhiculés par la droite et le patronat sur l'assurance chômage. Leur objectif est clairement de justifier les politiques d'exclusion qu'ils préconisent et/ou mettent en place.

Aujourd'hui, un front se dessine clairement pour mettre la limitation des allocations de chômage dans le temps à l'agenda politique. Autrefois limitée aux franges les plus à droite de l'échiquier politique, cette revendication s'est peu à peu propagée au sein d'autres partis. Pas une semaine sans qu'un ou une responsable politique ne se prononce pour une limitation à 2 ou 3 ans des allocations, voire à leur régionalisation une fois passé ce délai.

Il est pourtant maintenant avéré que l'ensemble des mesures de détricotage de l'assurance chômage mises en place depuis 10 ans ont toutes en commun leur inefficacité. UCL, ONEM, IRES, FOREM, OCDE... de nombreuses institutions se sont penchées sur les conséquences de la dégressivité accrue des allocations, des sanctions et exclusions, de la limitation dans le temps des allocations d'insertion ou des restrictions d'accès à ce système. Et leurs conclusions sont sans appel : les exclusions et la précarisation, ça ne marche pas ! Ces politiques n'ont en effet aucun résultat positif sur la remise à l'emploi, à la formation ou sur le taux d'emploi global.

L'objet de cette note n'est pas d'analyser les conséquences sociales de ces mesures ou de porter un jugement moral. Ce texte reprendra et mettra en évidence les conclusions des différentes études citées ci-dessus, qui ont analysé ces politiques sous le seul angle de leur efficacité.

Il ne s'agira donc pas spécifiquement de réfuter les propositions libérales sur le fond mais bien de remettre en question les soi-disant bases argumentatives fondant leur discours. Afin de pouvoir se pencher sur ce qui motive réellement ces mesures. Et de voir de quoi l'exclusion est le nom.

Limiter les allocations de chômage dans le temps, ça ne marche pas !

« 77 % des gens qui touchaient l'allocation d'insertion sont passés vers le travail (ou se sont débrouillés autrement). Il n'y a que 23 % qui se sont retrouvés dans le parcours d'intégration ».
Sander Loones, N-VA, C'est pas tous les jours dimanche, RTL-TVI, 11 décembre 2022.

Une des justifications à la limitation dans le temps est la prétendue efficacité qu'aurait eue la mesure qui a été appliquée aux allocations d'insertion¹. Cette limitation à 3 ans, décidée en 2012 et ayant produit ses effets à partir de 2015, avait entraîné l'opposition et la mobilisation d'une bonne partie du monde associatif et syndical. Si ces mobilisations ont permis d'obtenir quelques aménagements²,

¹ Allocation de chômage minimum, octroyée aux personnes ne remplissant pas les conditions d'admissibilité au chômage sur base de leurs prestations de travail salarié. Les allocations d'insertion sont octroyées moyennant le respect de conditions d'âge, de diplôme, d'un stage d'attente et d'évaluations positives successives de recherche active d'emploi.

² Principalement des prolongations et dérogations obtenues sur base de périodes de travail et/ou de formation.

cette mesure a tout de même entraîné plus de 29.000 exclusions dès 2015 et 53.232³ depuis, touchant tout particulièrement les femmes et les régions les plus touchées par le chômage (Wallonie et Bruxelles).

Les premières conclusions générales sur l'exclusion proviennent en partie d'une **étude de l'UCL**⁴ portant sur l'exclusion dans le cadre des contrôles de disponibilité, et sur laquelle nous reviendrons plus loin :

- l'exclusion provoque résignation, perte de sens et sentiment d'injustice, en particulier lorsqu'elle a lieu malgré des recherches d'emploi et/ou de nombreuses périodes de travail, insuffisamment longues pour ouvrir le droit aux allocations de chômage ;
- le délai de 3 ans avant la fin de droit n'a pas eu d'effet de changement de trajectoire ;

Il ressort également d'une étude du FOREM – réalisée en 2019⁵ sur la base du suivi de 29.945 personnes domiciliées en Wallonie, exclues entre 2015 et août 2018 – que :

- **2/3 des personnes exclues sont des femmes**, dont la moitié avec charge de famille ;
- **46 % étaient faiblement qualifiées**, et 89 % avaient au maximum le CESS ou équivalent ;
- **53 % sont sorties des radars** : ni en demande d'emploi, ni à l'emploi ni en formation ;
- parmi cette majorité de 53 % sortis des radars : 42 % dépendent de la solidarité familiale, 39 % d'allocations, 17 % se considèrent sans ressource financière, 19 % éprouvent des difficultés à se soigner et 14 % à se nourrir.

La comparaison des taux d'insertion des personnes exclues en 2015 avec un groupe de référence de bénéficiaires d'allocations⁶ est édifiante.

	Taux d'insertion à 6 mois	Taux d'insertion à 12 mois	Taux d'insertion à 18 mois	Taux d'insertion à 24 mois
Fins de droit en 2015	12,2 %	17,7 %	23,0 %	27,7 %
Groupe de référence	32,4 %	43,6 %	49,6 %	54,7 %

⚠ NB : le FOREM calcule ce taux à partir d'un seul jour à l'emploi. Ce qui signifie que si **27,7 % des personnes exclues en 2015 sont considérées comme « insérées dans l'emploi », c'est parce qu'elles ont travaillé au moins 1 jour durant les 2 années qui ont suivi !** On est bien loin du taux de 77% de jeunes à l'emploi vanté par la N-VA !

À profil équivalent, **une personne bénéficiaire d'allocations a donc 2 x plus de chance « d'insertion professionnelle »** (1 jour...) qu'une personne qui en est privée.

³ Entre 2015 et 2020.

⁴ M. Zune, D. Demazière et E. Ugeux. *Les expériences de l'exclusion du chômage – Recherche qualitative*. Réalisée pour l'Observatoire bruxellois de l'emploi. (Avril 2017).

⁵ *Quel parcours après la fin de droit aux allocations d'insertion ? Étude quantitative et qualitative sur le parcours des demandeurs d'emploi en fin de droit identifiés dans les bases de données du FOREM*. (Janvier 2019).

⁶ Sur base d'un tirage au sort parmi un public de demandeuses et demandeurs d'emploi aux caractéristiques similaires.

L'ONEM s'est également penchée à plusieurs reprises sur la question. Son étude la plus récente date de 2021 et porte sur les exclusions de 2018⁷. Elle se base sur une comparaison entre un groupe de personnes exclues et un groupe de référence de demandeurs et demandeuses d'emploi.

Les résultats, si intéressants qu'ils puissent être, doivent cependant être nuancés sur base de trois facteurs :

- la taille restreinte du groupe étudié : 4.991 personnes exclues (6 x moins que l'étude FOREM) ;
- un phénomène « d'écémage » : les bénéficiaires de très longue durée ont, pour la plupart, déjà été exclus entre 2015 et 2017. Celles et ceux exclus en 2018 ont donc, pour la plupart, des durées de chômage de 36 mois maximum ou ont pu bénéficier de prolongation(s) suite à des périodes de travail ou de formation. Les allocataires de longue durée étant généralement les plus fragilisés sur le marché de l'emploi, cela explique certaines différences et empêche la comparaison entre les analyses ;
- les différences de profil entre le groupe des personnes exclues et le groupe de référence, qui compte davantage d'allocataires de (très) longue durée, qui ont donc des taux d'insertion plus faibles.

Il ressort néanmoins de cette étude que le taux de sortie vers l'emploi des personnes exclues en 2018 est de 54 % contre 44 % pour le groupe de contrôle. Cette différence doit cependant être fortement relativisée au regard de nuances expliquées ci-dessus. On ne peut donc pas parler d'impact statistiquement significatif. Enfin, cette légère différence « se paye » par la précarisation de 39 % des autres exclu-e-s : 13 % dépendent du CPAS tandis que 26 % sont dans une « position socio-économique inconnue » !

En résumé, **la limitation des allocations** :

- **éloigne durablement de l'emploi via l'aggravation des conditions compliquant la recherche d'emploi** (ressources, logement, précarité, dépendance familiale...) et des phénomènes d'auto-exclusion, de repli sur soi ;
- **a eu très majoritairement un effet négatif sur l'insertion dans l'emploi ;**
- **a touché plus particulièrement les personnes les plus fragiles, les moins susceptibles de retrouver un emploi**, a fortiori un emploi stable et durable leur permettant de retrouver des droits sociaux complets.

Enfin, il faut noter que **l'accroissement des inégalités sociales et de genre s'est doublée d'une inégalité régionale**. Les régions les plus touchées par le chômage de longue durée – **la Wallonie et Bruxelles** – **ont en effet été plus durement touchées**. Au vu de la structure actuelle du chômage dans notre pays, il en serait de même pour toute nouvelle mesure de limitation dans le temps.

Ceci ne serait évidemment pas sans conséquence sur les finances publiques, avec un report de dépenses du Fédéral vers le niveau régional ou communal, via les CPAS. La limitation dans le temps des allocations de chômage induirait donc, mathématiquement, un appauvrissement de la Wallonie et

⁷ ONEM, direction Statistiques, Budget et Études : *La limitation du droit des allocations d'insertion : nature des sorties 2017* et *La limitation du droit des allocations d'insertion : nature des sorties 2018*. <https://www.onem.be/documentation/publications-statistiques/etudes>

un accroissement des inégalités régionales, qui ne ferait qu'attiser les discours nationalistes, de rejet de l'autre et d'extrême droite.

Restreindre les conditions d'accès, ça ne marche pas !

Les conséquences de la limitation et des premières restrictions d'accès⁸ aux allocations d'insertion n'ont pas empêché le gouvernement Michel de remettre le couvert en 2015, en supprimant le droit aux allocations d'insertion pour les jeunes de plus de 25 ans⁹, et ceux de moins de 21 ans n'ayant pas de diplôme de l'enseignement secondaire supérieur.

L'IRES¹⁰ a récemment comparé les probabilités de sortie vers l'emploi d'un *groupe d'intervention*, avec ou sans réforme, 6, 12 et 18 mois après l'inscription comme demandeur d'emploi.

Ses conclusions sont claires, d'abord pour les plus de 25 ans :

- « la suppression du droit aux allocations d'insertion pour les plus de 25 ans n'a pas eu d'effet statistiquement significatif sur la probabilité cumulative de sortie vers l'emploi, et ce, quel que soit le moment retenu : 6, 12 ou 18 mois après l'inscription comme demandeur d'emploi » ;
- « l'annonce politique de la suppression de l'allocation d'insertion a provoqué une hausse de la probabilité cumulée de sortie vers l'emploi intérimaire 6 mois après l'inscription, principalement en Flandre, l'effet n'étant pas statistiquement significatif en Wallonie » ;
- « pour les jeunes encore sans emploi au moment de la suppression, les incitations financières ne sont plus guère efficaces. Et si ces incitations sont encore effectives, on peut s'attendre à ce que la suppression du droit à l'allocation ne puisse que forcer les demandeurs d'emploi restants à accepter des emplois de moindre qualité (mal rémunérés et de courte durée) ».

Les conclusions sont similaires pour les jeunes de moins de 21 ans sans diplôme de l'enseignement secondaire : « pour ces jeunes quittant l'école sans diplôme secondaire, la suppression temporaire du droit à l'allocation d'insertion jusqu'à l'âge de 21 ans n'a d'effet sur aucun des indicateurs d'emploi ».

En résumé, aucune mesure de restriction d'accès aux allocations n'a eu, sur les 10 dernières années, d'impact positif sur la transition vers l'emploi. À défaut d'effet quantitatif, il faut noter une **différence qualitative de l'emploi**, puisque les jeunes non admis acceptent plus facilement des **emplois de moindre qualité**. Reste à savoir si la précarisation du marché de l'emploi constitue un projet de société durable et souhaitable. On y reviendra.

⁸ En 2012, le stage d'insertion a été allongé à 12 mois et une nouvelle condition d'admissibilité a été introduite : la réussite de deux contrôles de disponibilité.

⁹ On devrait même plutôt parler d'un âge limité à 24 ans puisqu'une des conditions d'admissibilité est l'achèvement d'un stage d'attente de 12 mois.

¹⁰ Cockx, B., Declerc, K., Dejemeppe, M., Vanderlinden, B. *Priver les jeunes d'allocation d'insertion est-il un remède efficace pour lutter contre l'abandon scolaire et le chômage ?* Regards économiques, n° 171. (2022). Les citations de ce paragraphe sont extraites de cette étude.

https://www.regards-economiques.be/index.php?option=com_reco&view=article&cid=223

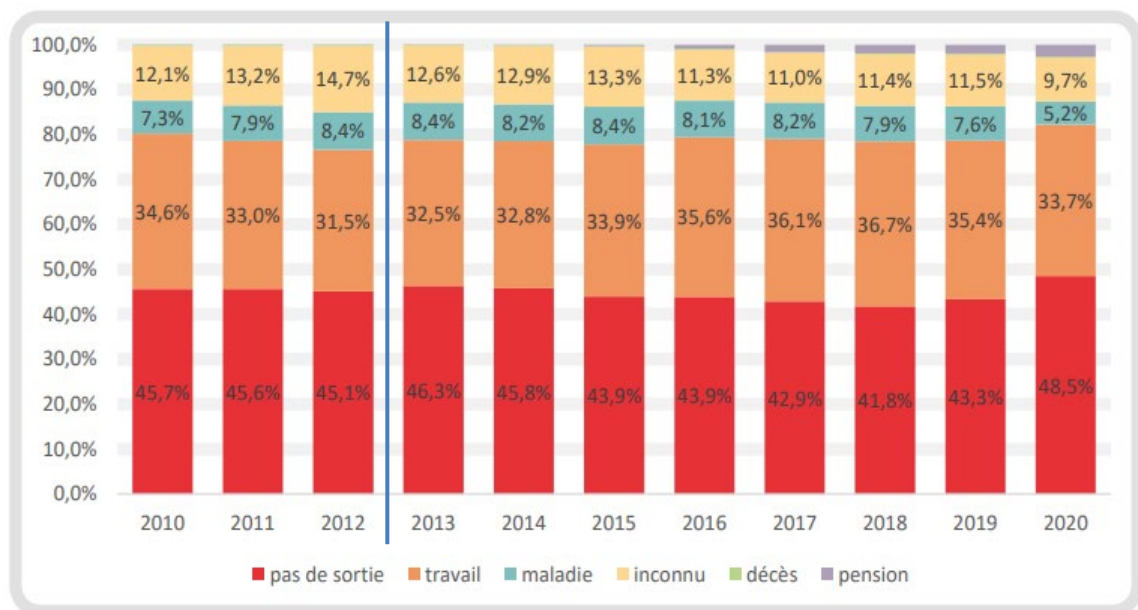
Appauvrir les chômeuses et chômeurs, ça ne marche pas !

Le MR veut renforcer la dégressivité des allocations de chômage et les limiter dans le temps. Pour Georges-Louis Bouchez, il faut agir rapidement pour augmenter notre taux d'emploi.

Communiqué du MR, 31 août 2022.

Une **étude récente de l'ONEM¹¹** s'est penchée sur l'impact de la dégressivité des allocations de chômage suite à son renforcement en novembre 2012. L'analyse couvre la période de 2010 à 2020, soit de 2 ans avant le renforcement de la dégressivité, jusqu'à la crise sanitaire et le gel de la dégressivité, qui a couru du 1^{er} avril 2020 au 30 septembre 2021.

L'analyse de 10 années de dégressivité montre qu'elle **n'a aucun effet positif sur le taux d'insertion dans l'emploi**. Par rapport aux années précédant l'instauration de la dégressivité accrue, sur 8 années, il y a eu 4 années avec un taux de sortie vers l'emploi supérieur et 4... avec un taux inférieur.



| = début des effets de la dégressivité

On observe par contre que le taux de sorties vers l'emploi fluctue en lien direct avec la conjoncture économique.

Exemples :

¹¹ Dix ans de dégressivité renforcée des allocations de chômage – Évaluation de l'impact sur la transition vers l'emploi et sur les dépenses sociales au cours de la période 2010-2020, ONEM, Direction Statistiques, Budget et Études.

https://www.onem.be/file/cc73d96153bbd5448a56f19d925d05b1379c7f21/576cc9dc92dbd54e2831e7677ba53c507cf4250e/27-10-2022_evaluatiedegressiviteit_fr_def.pdf

- la stagnation de la croissance en 2012 et son amélioration en 2013 influencent directement les sorties vers l'emploi ;
- en 2018, l'amélioration de la conjoncture mène à un taux supérieur tandis que le léger retournement conjoncturel de 2019 entraîne une toute aussi légère diminution ;
- chaque année, les flux de sortie vers l'emploi suivent les fluctuations cycliques mensuelles de l'activité économique.

Simplifier et renforcer la dégressivité, ça ne marche pas !

« Il y a déjà une dégressivité, mais elle n'est pas très forte ».

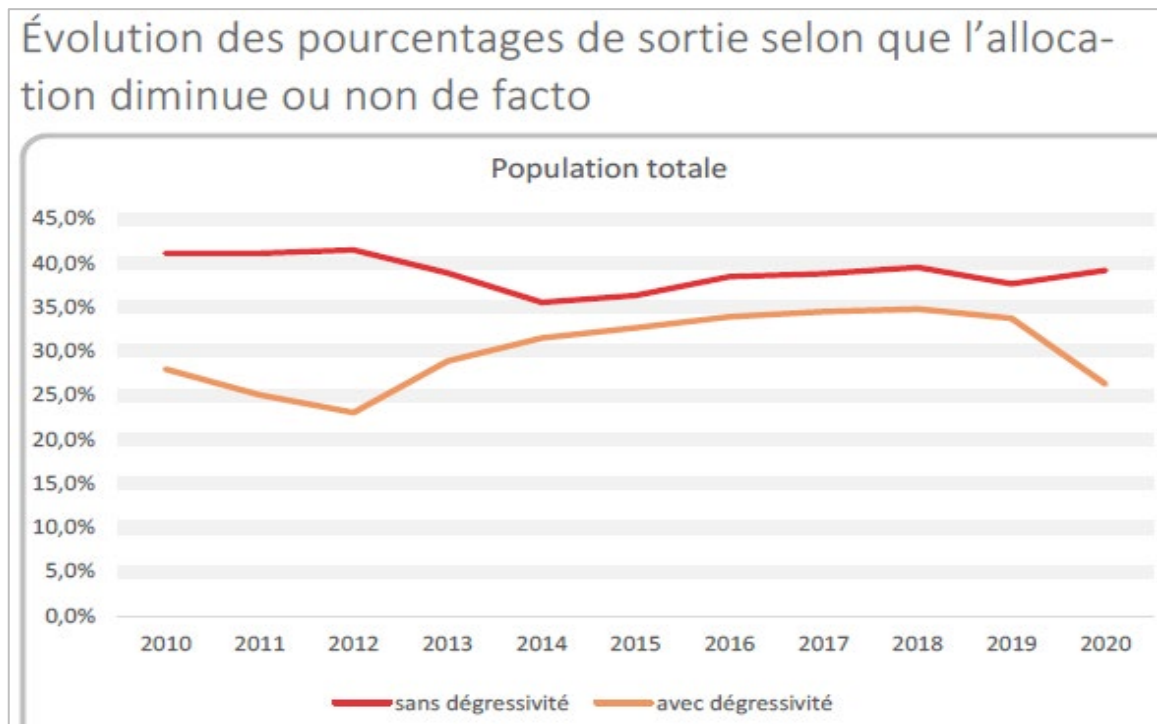
Georges-Louis Bouchez, MR, 13 octobre 2022, RTBF

L'étude de l'ONEM pointe effectivement la grande complexité du modèle, qui comprend de nombreuses phases d'indemnisation, des exceptions permettant de geler la dégressivité (essentiellement périodes de travail et de formation) ainsi que des mesures correctrices permettant d'en limiter l'impact (liaison au bien-être).

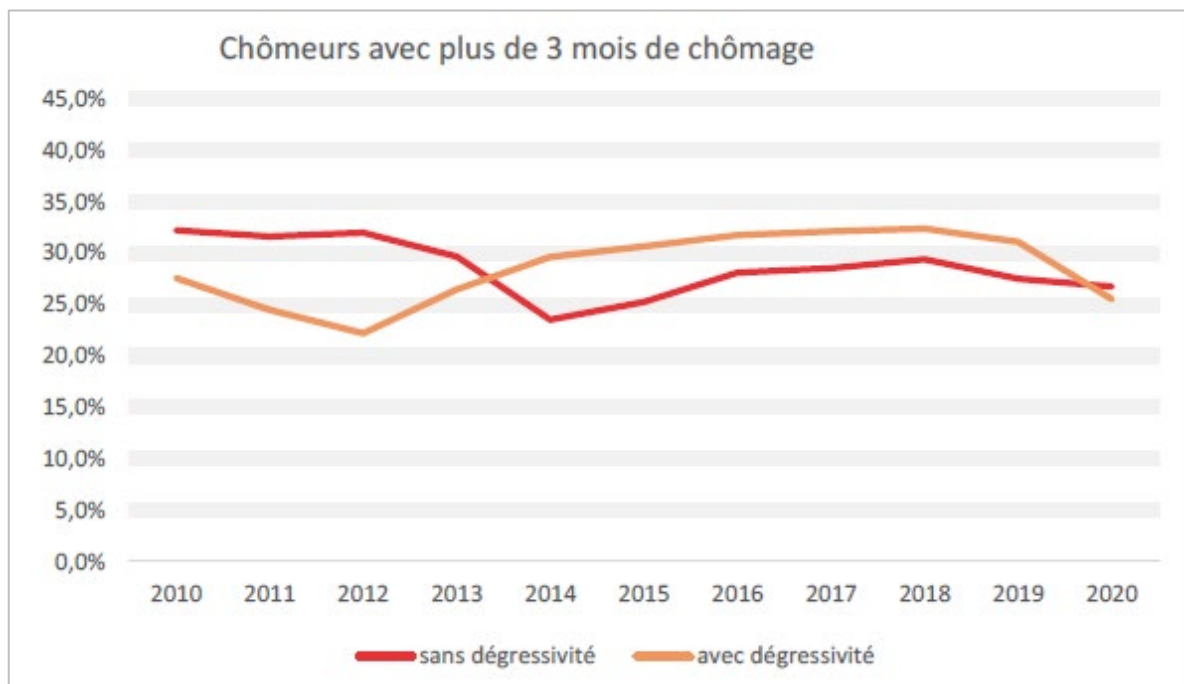
Pour les tenants d'une ligne dure anti-chômeurs, c'est cette complexité qui explique l'inefficacité du modèle : les sans-emploi devraient toutes et tous être appauvris plus rapidement et plus brutalement. On ne s'attardera pas ici sur la moralité d'un projet politique qui consiste à appauvrir des dizaines de milliers de personnes pour ne se concentrer que sur son efficacité.

Or, une fois de plus... ça ne marche pas : **la dégressivité a moins d'effets sur le retour à l'emploi quand elle s'applique comme prévu que quand la complexité l'empêche de pleinement produire ses effets.**

Le taux de sortie vers l'emploi varie en effet selon les années de 23,1 % à 34,5 % pour les personnes subissant la dégressivité, et de 35,5 % à 41,5 % pour les autres.



Et même en excluant des statistiques les personnes ne subissant pas la dégressivité en raison d'une courte durée d'inoccupation¹², théoriquement plus proches de l'emploi, on observe que les taux d'insertion à l'emploi des personnes subissant la dégressivité et de celles ne la subissant pas sont très proches (l'écart maximal avoisine à peine les 5 %) et suivent tous deux l'évolution conjoncturelle. Toutefois, la courbe sans dégressivité réagit plus fortement en cas de conjoncture favorable, ce qui contredit une fois encore l'impact d'allocations diminuées sur les sorties vers l'emploi et confirme la prépondérance de la situation économique¹³.



¹² Moins de 3 mois, la dégressivité ne prenant cours qu'après ce délai.

¹³ Source : ONEM.

Toutes ces conclusions sont confirmées par celles d'un **récent rapport de l'OCDE**¹⁴, qui conclut également que « *rien n'indique un transfert des allocations vers le travail depuis la réforme* ».

Précariser pour faire des économies, ça ne marche pas !

Sans juger de l'éthique d'une mesure consistant à faire de la pauvreté la variable d'ajustement budgétaire d'une caisse de solidarité – la Sécurité sociale –, qui fut justement créée pour prévenir l'exclusion sociale, concentrons-nous sur son efficacité budgétaire... Les conclusions de l'ONEM sont ici aussi sans appel :

- en 10 ans, la dégressivité renforcée des allocations a permis de réaliser une économie brute de 0,5 % sur les dépenses de chômage, soit moins de 15 millions d'EUR/an en moyenne...
- la réforme a engendré une importante surcharge de travail administratif, dont le coût estimé rogne entre 10 % et 17 % des économies.

Au mieux, on en arrive donc à une économie nette comprise entre 12,2 et 13,3 millions d'EUR/an sur un budget global oscillant entre 6,3 et 10,7 milliards d'EUR selon les années. On a connu des politiques plus efficaces et rentables.

Les économies engendrées par la dégressivité accrue sont dérisoires, voire quasi nulles, au regard du budget global et du nombre de personnes touchées : environ 200.000 personnes chaque année, pour qui la perte est, elle, bien réelle et conséquente.

Contrôler, sanctionner et exclure les sans-emploi, ça ne marche pas !

« Je pense qu'on a besoin de la carotte et du bâton. Il y a un certain nombre de personnes qui doivent être activées et accompagnées afin qu'elles trouvent le plus rapidement possible un emploi ».

Sammy Mahdi, CD&V, De zevende dag, VRT 04-12-2022.

En vigueur depuis plus de 15 ans, et régionalisés depuis 2016-2017, les contrôles de disponibilité active et passive ont entraîné plus de 550.000 sanctions (parmi lesquelles plus de 50.000 exclusions définitives). Cette *activation* des personnes privées d'emploi les pousserait à se motiver et à multiplier les démarches pour retrouver un emploi. Or, une fois de plus, rien n'est moins vrai !

¹⁴ Salvatori, A. *The effect of declining unemployment benefits on transitions to employment: Evidence from Belgium*. OECD Social, Employment and Migration working Papers, 272. (2022).

Les conclusions qui suivent sont principalement issues d'une **étude réalisée par l'UCL en 2017**¹⁵, centrée sur le parcours des exclus du chômage. Il s'agit d'une analyse qualitative, c'est-à-dire basée sur l'analyse de vécus et retours d'expérience, plutôt que de statistiques. Il en ressortait que :

- malgré des parcours professionnels variés (contrats temporaires, à temps partiel, inactivité...), les **personnes exclues ont majoritairement occupé des emplois précaires et à faible qualification** ; elles sont donc généralement **les plus fragilisées sur le marché de l'emploi** et l'ouverture/la réouverture du droit au chômage leur est plus difficile ;
- dans la majorité des cas, **l'exclusion entraîne** :
 - une **paupérisation immédiate** (modification radicale du mode de vie, report ou abandon de soins de santé¹⁶...) ;
 - une dégradation du statut, de la confiance en soi et de la légitimité à prétendre à un emploi ;
 - un **éloignement des dispositifs d'aide**.

L'exclusion a donc des effets déstabilisateurs sur des situations déjà fragiles, accentue la précarité et la distance à l'emploi. Elle n'aboutit pas aux effets annoncés de l'activation parce que les possibilités d'effectuer des démarches sont entravées par toute une série de raisons engendrées par l'exclusion : perte de moyens, de statut, de sens, de confiance, de légitimité...

Ces conclusions sont appuyées par Bruno Vanderlinden, professeur d'économie : « *Des études récentes (de l'OCDE, de l'ONEM ou de ma collègue Muriel Dejemeppe) convergent pour dire que cette accélération de la diminution des allocations de chômage avec le temps n'a pas produit d'effet clair en matière de retour à l'emploi plus rapide. Cela rejoint des travaux menés dans d'autres pays, qui montrent que ceux qui ont des durées relativement courtes de chômage sont en moyenne plus susceptibles de réagir aux incitations monétaires que des chômeurs de longue durée, peut-être en raison d'autres facteurs (santé, logement, démotivation, rejet par les employeurs...). Le seul impact est que les gens vont avoir davantage de soucis financiers* »¹⁷.

De quoi l'exclusion est-elle le nom ?

Beaucoup de travaux théoriques prédisent que la privation des droits, le renforcement de la dégressivité et des politiques de contrôle répressives inciteront les chômeuses et chômeurs à se mobiliser davantage et à être moins sélectifs dans l'acceptation d'un emploi. Certains de ces travaux servent d'arguments aux tenants de la ligne dure anti-chômeurs.

Pourtant, ces travaux restent des modalisations théoriques prédictives... totalement invalidées par les faits :

- 10 années de **dégressivité renforcée** n'ont eu **aucun impact positif sur les transitions vers l'emploi, ni sur le budget de l'ONEM**, et n'ont fait **qu'accentuer la précarité des sans emploi** ;

¹⁵ M. Zune, D. Demazière et E. Ugeux. *Les expériences de l'exclusion du chômage – Recherche qualitative*. Réalisée pour l'Observatoire bruxellois de l'emploi. (Avril 2017).

¹⁶ Voir à ce sujet l'étude de Solidaris : *Renoncement aux soins de santé pour des raisons financières*. (Edition 2021).

¹⁷ La libre Belgique. (Lundi 12/12/2022).

- les **personnes exclues** sont celles pour qui la **réinsertion professionnelle** et la **réouverture du droit** sont les **plus compliquées, en raison de leur profil, mais aussi parce que l'exclusion accentue la distance à l'emploi** en induisant de nouveaux freins à l'insertion ;
- **ni la limitation dans le temps des allocations d'insertion, ni les restrictions d'accès à celles-ci n'ont eu d'impact positif significatif sur la transition vers l'emploi.** Elles ont, par contre, participé à la **détérioration des perspectives professionnelles des jeunes.**

Ajoutons que **les chômeuses et chômeurs de longue durée ne sont pas inactifs : plus de 2/3 d'entre ont travaillé depuis leur inscription.** Mais les emplois qu'on leur propose ne permettent ni insertion durable, ni sortie des statistiques du chômage de longue durée, ni assurance de sortir de la pauvreté.

Le constat est donc posé : échec sur toute la ligne !

Pourtant, le patronat, la droite, et maintenant certains au centre, appellent en chœur à persévérer dans l'erreur et à intensifier ce qui ne marche pas, dans la continuité de modèles systématiquement contredits par la réalité. Ils connaissent pourtant les études existantes, savent que la dégressivité, les contrôles, les sanctions, les exclusions et la non admissibilité n'ont aucun impact sur l'insertion professionnelle, éloignent de l'emploi et accentuent la précarité. À moins de les suspecter de misère intellectuelle, on peut s'interroger sur ce qui les motive...

C'est que l'objectif des politiques d'exclusion est le plus souvent dissimulé. Il s'agit de faire pression à la baisse sur les salaires et conditions de travail, de précariser toujours davantage le marché de l'emploi. On a en effet un peu trop souvent tendance à oublier le lien essentiel entre assurance chômage et emploi de qualité.

L'assurance chômage remplit en effet un double rôle de protection, individuelle et collective. Elle nous préserve toutes et tous d'une chute de revenus trop importante en cas de perte ou demande d'emploi mais elle nous protège aussi, collectivement, contre la précarisation de l'emploi, des salaires et conditions de travail. En évitant, même de manière imparfaite, qu'une large partie de la population ne sombre dans la pauvreté et ne soit contrainte d'accepter le premier job précaire venu, elle donne plus de poids au monde du travail pour défendre de bonnes conditions de travail et de rémunération. Pour s'en convaincre, on pourrait faire la démonstration par la négative : il suffit de regarder les pays sans sécurité sociale, sans assurance chômage pour constater que le droit du travail y est (quasi) inexistant, les salaires au plus bas et les conditions de travail au rabais. En d'autres mots, en l'absence d'assurance chômage et en présence d'une classe travailleuse appauvrie, c'est l'absolutisme patronal qui prévaut : *si t'es pas content, tu peux prendre la porte, il y a 15 pauvres dehors qui ne demandent qu'à prendre ta place.*

Faut-il que le débat politique soit descendu bien bas pour en revenir aux discours paternalistes de la bourgeoisie bien-pensante du XIX^e siècle, pour qui les pauvres étaient les seuls responsables de leur situation.

Comme si les sans-emploi étaient passés du statut de victimes de la crise à coupables de tout, tout le temps, forcément fainéants, profiteurs et fraudeurs.

Comme si le chômage était inscrit dans les fondamentaux de certaines cultures régionales et non pas en lien avec la conjoncture socio-économique et ses évolutions.

Comme si les entreprises n'avaient aucun rôle à jouer dans la création d'emplois ni dans la formation.

Comme si les responsables politiques n'avaient aucun pouvoir pour créer de l'emploi public ou subventionner le non-marchand.

Comme si le politique n'avait aucune responsabilité dans la dérégulation du monde du travail, censée favoriser l'emploi mais qui casse en réalité le partage équilibré de la valeur créée et du temps de travail.

La limitation dans le temps des allocations de chômage est une nouvelle ligne rouge à ne pas franchir. L'ensemble du monde politique – et a fortiori les partis se disant progressistes – ne peuvent fonder leurs discours et actions sur des théories invalidées par les faits et entraînant des catastrophes sociales en cascade.

L'exclusion massive du droit à la protection sociale de 155.000 personnes – qui cherchent activement un emploi et dont 2/3 ont travaillé durant leur période de chômage – aurait pour conséquences la diminution de leurs chances d'insertion professionnelle, le renforcement de la pauvreté, la précarisation des salaires et conditions de travail, ainsi qu'un nouveau transfert de la sécurité sociale aux Régions, transfert qui ne ferait qu'accroître les différences entre régions et d'alimenter les discours nationalistes et d'extrême droite.

Dans les mois qui viennent, le CEPAG reviendra sur ces sombres perspectives ainsi que sur les conséquences sociales, économiques et politiques de l'entreprise de démolition de l'assurance chômage entreprise depuis près de 20 ans. Les nouvelles menaces qui pèsent sur le chômage et ses allocataires nécessitent en effet que les débats politiques et citoyens autour de cette question puissent se faire sérieusement, s'appuyer sur des faits concrets, des analyses pertinentes et des chiffres précis. Et non sur des préjugés, assertions non fondées, déclarations tapageuses et agendas cachés.